Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_189-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 05 novembre 2026, s'est réuni le 12 novembre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	42
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Buno MOREL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Marie LE THOËR (suppléante)
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Frank CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Jean-Michel DANIEL (LOCUNOLE), Pascale NIGEN (MELLAC), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Clément AUFFRED (ARZANO), Sidonie JARNO (BAYE), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Sylvie ISTA (MOËLAN-SUR-MER), Karine LE GAD (QUIMPERLÉ) Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLÉ), Laurent PORTIER (RÉDÉNÉ), Cécile HENNE (RIEC-SUR-BÉLON), Valérie GREGOIRE-EVENNOU (SCAËR)

POUVOIRS :
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLÉ)
Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Clément AUFFRED (ARZANO) a donné pouvoir à Clotilde LAVISSE (ARZANO)
Sidonie JARNO (BAYE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Sylvie ISTA (MOËLAN-SUR-MER) a donné pouvoir à Solène BOULENGUER (MOËLAN-SUR-MER)
Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
Karine LE GAD (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLÉ)
Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Elisabeth ESVAN (QUIMPERLÉ)
Cécile HENNE (RIEC-SUR-BÉLON) a donné pouvoir à Julien LE GUENNEC (CLOHARS-CARNOËT)
Valérie GREGOIRE-EVENNOU (SCAËR) a donné pouvoir à Isabelle TANGUY (SCAËR)

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_189-DE

DCC2026-189

VIE COURANTE
11- ENVIRONNEMENT

Fonds de concours Maîtrise de l'énergie – Attribution à la commune de Tréméven (annexe)

Quimperlé Communauté a placé la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et le Plan Climat a été approuvé fixant des objectifs ambitieux pour le territoire. La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables constituent un enjeu intercommunal et les fonds de concours mis en place depuis 2011 concourent à accompagner les communes pour le relever.

Quimperlé Communauté soutient les études énergétiques, les travaux de rénovation permettant d'augmenter notablement la performance énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables.

L'attribution suivante est proposée :

Commune	Projet	Fonds de concours
Tréméven	Rénovation énergétique de l'école élémentaire Yann Fañch Kemener	**72 450 €** *avec le bonus biosourcé*

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Sur le budget de l'EPCI, les fonds de concours sont imputés en dépenses d'investissement au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics ».

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution et le versement du fonds de concours.
- AUTORISER le Président à signer la convention d'opération correspondante.

Le Conseil Communautaire,

- APPROUVE l'attribution et le versement du fonds de concours.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'opération correspondante.

ADOPTÉ à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_189-DE

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_189-DE

Convention Fonds de Concours
Maîtrise de l'énergie

Convention n°6
liant Quimperlé Communauté
et la commune de TREMEVEN
pour l'attribution du Fonds de Concours Energie

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Commune de TREMEVEN

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_189-DE

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Christophe LE ROUX, Président, habilité par une délibération en date du 12/11/2026,

ET

D'AUTRE PART,

La commune de TREMEVEN, sise, Place de l'Église - 29300 Tréméven, représentée par Madame Aurélie FOUCHER, Maire, habilitée par une délibération du 19/12/2025,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public en instaurant un fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours et composé d'une partie dispositions générales et d'une partie dispositions particulières a ensuite été approuvé en mars et mai 2017.

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal adopté en novembre 2023, un travail de refonte des règlements des fonds de concours a été proposé et a abouti en décembre 2024 à l'approbation d'un nouveau règlement par le conseil communautaire.

En cohérence avec le positionnement de la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial, Quimperlé Communauté, par ce nouveau règlement, renforce sa volonté de poursuivre son soutien aux communes sur les enjeux énergétiques.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_189-DE

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours maîtrise de l'énergie à la commune de TREMEVEN, voté lors du conseil communautaire du 12/11/2026.

La commune de TREMEVEN a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la rénovation de l'école élémentaire Yann-Fañch Kemener.

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de TREMEVEN en date du 19/12/2025.

Le montant total de l'opération est de 1 310 300 € HT.

Performance énergétique du projet	$CEP_{projet} < CEP_{réf}$ - 40%
Forfait aide pour le projet	**120 €/m²**
Surface du projet	483 m^2
Montant aide	**57 960 €**
Bonus ENR	Non concerné
Bonus utilisation de matériaux biosourcés	**14 490 €**
Montant total aide	**72 450 €**

Bâtiments	**Type de prestations**	**Prévisionnel HT**	**Montant HT après subventions**	**Participation FdC**
Ecole primaire	Isolation des murs, de la toiture et du plancher, remplacement des menuiseries, CTA double-flux, calorifugeage, robinets thermostatiques, éclairages LED	1 310 300 €	626 300 €	72 450 €
TOTAL		**1 310 300 €**	**626 300 €**	**72 450 €**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_189-DE

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **72 450 €.**

Au terme de l'opération, si la part restant à charge de la commune s'avère inférieure à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses et recettes effectivement justifiées.

Si la part restant à charge de la commune s'avère supérieure à l'estimation de base, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond validé par le conseil communautaire et notifié à la commune. Toutefois, et afin de prendre en compte d'éventuels avenants, un dépassement de 5% maximum du reste à charge pourra être pris en compte dans la limite du plafond prévu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Maire des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse…).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté, **La Maire de Tréméven,**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Christophe LE ROUX **Aurélie FOUCHER**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_189-DE

ANNEXE

Plan de financement prévisionnel

Travaux de rénovation énergétique du restaurant scolaire

Dépenses		**Recettes**	
Honoraires MOE	120 000 €HT	ETAT – DETR	120 000 €
Travaux	1 135 000 €HT	ETAT – DSIL	100 000 €
Diagnostics	7 200 €HT	ETAT – Fonds Vert	150 000 €
AMO	36 000 €HT	REGION – Bien Vivre En Bretagne	200 000 €
SPS	3400 €HT	DEPARTEMENT	90 000 €
CT	8 700 €HT	QUIMPERLE COMMUNAUTE – Fonds de concours Maîtrise de l'énergie	72 450 €
		SDEF – ACTEE+	24 000 €
		Autofinancement	553 810 €
Total	**1 310 300 € HT**	**Total**	**1 310 300 €**